



Commune de Belvédère  
Département des Alpes-Maritimes

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Date et lieu : le 25 février 2014 en Mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 20 février 2014.

**Ouverture de séance : 17h10.**

Membres présents : Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti, Jean-Pierre Cozza, Max Lambert et Marc Laurenti.

Pouvoirs : néant.

Absents : Michèle Daideri et Frédéric Martin.

*Le quorum est atteint*

**Secrétaire : Jean-Pierre Cozza.**

### **Ordre du jour**

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Biens sans maître C 979, C 1081 et C 1082.
- 3) Biens sans maître Giacomo Constance.
- 4) Opération façades : octroi de subvention.
- 5) Révision et modification des conventions agricoles.
- 6) Questions diverses.

### **1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.**

Monsieur le Maire interroge son Conseil municipal sur d'éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du dernier Conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de poser au vote.

**A l'unanimité, le compte rendu du dernier conseil est approuvé.**

### **2) Biens sans maître C979, C 1081 et C 1082.**

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelles de terre cadastrées C 1081 de 428 m<sup>2</sup> et C 1082 de 357 m<sup>2</sup> Quartier Le Marc :

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant respectivement à Mr BLANCHY X et Mr GIGER Georges. Les dates et lieux de naissance ne sont pas indiqués. Les courriers envoyés aux adresses reviennent infructueux. La propriétaire d'un terrain voisin a effectué des recherches en vue de les acquérir : Aucune formalité n'est publiée aux Hypothèques depuis 1956 sur ces biens.

- Parcelle de terre cadastrée C 979 de 560 m<sup>2</sup>, Quartier Berlessa :

Ce terrain est noté au cadastre comme appartenant à Mr et Mme Bagnus Félix. Les héritiers de Mr et Mme Bagnus, contactés, nous informent qu'il s'agit d'une erreur, ce terrain n'apparaissant dans aucun de leurs actes. Aucune formalité n'est publiée aux Hypothèques depuis 1956 concernant cette parcelle.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ces biens sont sans maître.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.
- **De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

### **3) Biens sans maître Giacomo Constance.**

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

Vu les articles L 1123-1et 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

Parcelles de terre cadastrées F 957 et 958 quartier des Adrés, d'une superficie respective de 28 m<sup>2</sup> et 3687 m<sup>2</sup>. Ces biens ont appartenu à Madame GIACOMO Constance selon le fichier cadastral, sans plus d'indications.

La recherche hypothécaire qui a été effectuée concernant Mme Giacomo et les parcelles n'a donné aucune information.

En outre, sont également notées au nom de Mme Giacomo les parcelles :

D 68 au samint, de 88 m<sup>2</sup> ;

D 400, aux Raggias, de 1633 m<sup>2</sup> ;

F 80, au Crouzet, de 2600 m<sup>2</sup> ;

F 522, Lausa de l'Ibac, de 2740 m<sup>2</sup> ;

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier la situation juridique de ce bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De mandater** le Service juridique pour engager la procédure d'appréhension de biens dans maître.
- **De donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

#### **4) Opération façades : octroi de subvention.**

Vus :

- la convention signée le 17 novembre 2010 entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général, la Région, et la Communauté de Communes Vésubie-Mercantour
- la délibération en date du 24 mai 2011 délimitant le périmètre d'intervention de l'équipe d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le ravalement des façades sur le territoire communal
- l'arrêté du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires suivants ont déposé des demandes de subvention pour des travaux de ravalement des façades situées dans les périmètres prioritaires :

Immeuble : Belvédère

Cadastre : C 184

Nom, Prénom du représentant : Mme Simon-Roubaud Gilberte

adresse : 9 avenue Général Paroldi

Montant des travaux : 30226.12 € TTC

Montant de la subvention proposée : 6 045 €

*Montant de la subvention Conseil Général : 5000 €*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** les subventions et primes proposées ;
- **DE MANDATER** l'équipe opérationnelle pour l'information des propriétaires sur les aides accordées.

#### **5) Révision et modification des conventions agricoles.**

- Vu la délibération du 23 janvier 2014;
- Conformément à l'arrêté préfectoral n° 3 188 pris en date du 3 juillet 1952,
- Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-041 pris en date du 10 décembre 2010;

Monsieur Tafini expose la situation des conventions de pâturage de la commune de Belvedere;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir et valider les limites des différents pâturages de la commune.

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'adoption des clauses des 4 conventions présentées par Monsieur Tafini, 1er Adjoint :

#### **• Unité pastorale n°1 : Le Planet**

Monsieur Tafini lit le projet de bail à petites parcelles qui sera proposé aux agriculteurs intéressés par ces parcelles, le Conseil municipal détermine collégalement la fourchette du montant du loyer que devra respecter les agriculteurs candidat :

- L'offre de loyer devra être comprise entre 1 200 euros et 1 500 euros.
- Le preneur devra contribuer à hauteur de 50 % du montant de la taxe foncière non-bâti.
- 

#### **• Unité pastorale n°4 : Les Cluots**

Monsieur Tafini lit le projet de convention pluriannuelle de pâturage et d'exploitation lié à cette unité pastorale.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-041, le Conseil municipal collégalement la fourchette déterminant le prix de l'hectare par an ainsi que le loyer du bâtiment :

- L'offre concernant le loyer lie au pâturage devra être compris entre 10 euros et 18 euros par hectare et par an.
- L'offre concernant le loyer du bâtiment lie a l'exploitation agricole devra être de 1 200 euros par an.

#### **Unité pastorale n°8 : Les Verrairiers**

Monsieur Tafini lit le projet de convention pluriannuelle de pâturage lié à cette unité pastorale, projet qui a reçu un avis favorable du Parc National du Mercantour car les parcelles concernées se situent en zone cœur.

Conformément a l'arrêté préfectoral n°2010-041, le Conseil municipal décide collégalement de définir une fourchette de prix du loyer compris entre 10 euros et 18 euros par hectare et par an.

#### **• Unité pastorale n°7: La Fous**

Monsieur Tafini lit le projet de convention pluriannuelle de pâturage lié à cette unité pastorale, projet qui a reçu un avis favorable du Parc National du Mercantour car les parcelles concernées se situent en zone cœur.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2010-041, le Conseil municipal décide collégalement de définir une fourchette de prix du loyer compris entre 10 euros et 18 euros par hectare et par an.

Monsieur Tafini précise qu'une consultation en vue de concéder à l'amiable l'attribution de ces parcelles va être organisée dès le mardi 4 mars où l'ensemble des dossiers sera disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Les offres devront être remises en mairie au plus tard le mardi 18 mars à, 11h30.

**LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'expose de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide a l'unanimité :**

- **D'adopter** l'ensemble des clauses présentées des conventions pluriannuelles des différents pâturages et baux sus cites.
- **De charger** la Maire d'effectuer toutes les démarches obligatoires et nécessaires pour l'attribution des conventions.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions des leur attribution aux éleveurs retenus après procédure de négociation de gré à gré.

#### **6) Questions diverses.**

Néant.

Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail accompli durant les 6 ans de ce mandat, ainsi qu'a l'ensemble du Personnel Communal et Métropolitain.

**Fin de Séance : 18h20.**

**Le Maire  
Paul BURRO**

